



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026\_03\_017-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 25 mars 2026

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 2 Helena RIFFAUD représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 2 Marie-Claude LEMAIRE, Nicolas DENYS

Membres votants : 21

Date de la convocation : 20/03/2026

Secrétaire de séance : Héroïse FELIX

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

### DE2026\_03\_017 - Création des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des ses membres".

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient à l'assemblée de décider du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de procéder à leur désignation par vote ordinaire.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit, il propose de créer les commissions suivantes :

- 1/ Finances
- 2/ Environnement
- 3/ Artisanat / Commerce
- 4/ Vie scolaire / Jeunesse
- 5/ Culture / Tourisme / Camping
- 6/ Vie associative
- 7/ Communication
- 8/ Fêtes / Protocole
- 9/ Jumelages

Pour la formation des 9 commissions, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la composition des commissions.

Monsieur le Maire appelle, pour chaque commission, les candidats à se désigner dans l'assemblée.

<b>1/ FINANCES</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	BARBANCHON Christian
THURU Marie-Danièle	FELIX Héloïse
CHARRIAUD Jonathan	BORDAS Jean-Christophe
LEMAIRE Marie-Claude	HERRMAN Sylvie
BEAULIEU Didier	HENTRY Jimmy
LABRUNIE Pascal	RIFFAUD Helena
SEGEARD Lyonel	ARVENNE Matthieu
<b>2/ ENVIRONNEMENT</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	FRANCESCONI Marie
THURU Marie-Danièle	GOURDON Eric
CHARRIAUD Jonathan	HERRMAN Sylvie
LEMAIRE Marie-Claude	MASIA Stéphanie
BEAULIEU Didier	ZAJAC Renée
LABRUNIE Pascal	HENTRY Jimmy
BARBANCHON Christian	RIFFAUD Helena
BERREHOUC Gaëtan	ARVENNE Matthieu
BORDAS Jean-Christophe	

<b>3/ ARTISANAT - COMMERCE</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	HERRMAN Sylvie
THURU Marie-Danièle	LANDIER Martine
CHARRIAUD Jonathan	ZAJAC Renée
LEMAIRE Marie-Claude	HENTRY Jimmy
BEAULIEU Didier	RIFFAUD Helena
BORDAS Jean-Christophe	ARVENNE Matthieu
<b>4/ VIE SCOLAIRE - JEUNESSE</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	BERREHOUC Gaëtan
THURU Marie-Danièle	FRANCESCONI Marie
CHARRIAUD Jonathan	HENTRY Jimmy
LEMAIRE Marie-Claude	RIFFAUD Helena
BEAULIEU Didier	ARVENNE Matthieu
LANDIER Martine	
<b>5/ CULTURE - TOURISME - CAMPING</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	HERRMAN Sylvie
THURU Marie-Danièle	MASIA Stéphanie
CHARRIAUD Jonathan	PELLISSIER Anne
LEMAIRE Marie-Claude	ZAJAC Renée
BEAULIEU Didier	HENTRY Jimmy
BORDAS Jean-Christophe	RIFFAUD Helena
FELIX Héloïse	ARVENNE Matthieu

<b>6/ VIE ASSOCIATIVE</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	FRANCESCONI Marie
THURU Marie-Danièle	HERRMAN Sylvie
CHARRIAUD Jonathan	PELLISSIER Anne
LEMAIRE Marie-Claude	ZAJAC Renée
BEAULIEU Didier	HENTRY Jimmy
LABRUNIE Pascal	RIFFAUD Helena
BORDAS Jean-Christophe	ARVENNE Matthieu
<b>7/ COMMUNICATION</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	BERREHOUC Gaëtan
THURU Marie-Danièle	BORDAS Jean-Christophe
CHARRIAUD Jonathan	MASSIA Stéphanie
LEMAIRE Marie-Claude	HENTRY Jimmy
BEAULIEU Didier	RIFFAUD Helena
SEGEARD Lyonel	ARVENNE Matthieu
<b>8/ FETES - PROTOCOLE</b>	
CHADOUTEAU Nathanaël	PELLISSIER Anne
THURU Marie-Danièle	HERRMAN Sylvie
CHARRIAUD Jonathan	HENTRY Jimmy
LEMAIRE Marie-Claude	RIFFAUD Helena
BEAULIEU Didier	ARVENNE Matthieu
BORDAS Jean-Christophe	

9/ JUMELAGES	
CHADOUTEAU Nathanaël	BORDAS Jean-Christophe
THURU Marie-Danièle	HERRMAN Sylvie
CHARRIAUD Jonathan	HENTRY Jimmy
LEMAIRE Marie-Claude	RIFFAUD Helena
BEAULIEU Didier	ARVENNE Matthieu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de ces commissions sur la base du tableau complété ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026\_03\_017-DE

SLO

Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

